

## Procuration

Le soussigné.....confère, par la présente,  
ordre et procuration avec droit de substitution à

### **lic.iur. Susanna Marti, avocat,**

avocat admis au barreau et membre de la chambre des avocats de Bâle,

au nom de....., contre :.....

.....

concernant :.....

.....

pour se porter comme avocat ou représentant devant tous les tribunaux de céans et extérieurs ainsi que les autres administrations ou envers les personnes privées, effectuer tous les actes juridiques qui peuvent se rapporter à l'exécution de l'affaire, en particulier réceptionner aussi les paiements et surtout disposer de tout ce qu'ils considèrent comme nécessaire ou opportun, tout cela avec la promesse solidaire d'accord et d'indemnisation complets pour les frais et les bons soins. En même temps, l'auteur de la procuration cède les droits existants dans tous les cas envers la partie adverse, se rapportant au dédommagement de frais aux fondés de procuration.

Les tarifs des droits établis par le tribunal d'appel de la ville de Bâle et la chambre des avocats de Bâle sont déterminants pour le calcul de la demande des fondés de procuration en honoraire, frais et débours et certes aussi pour la procédure en dehors du canton de la ville de Bâle.

En cas de litiges sur le montant des droits de la procédure devant les tribunaux du canton de la ville de Bâle, les auteurs de la procuration ou les fondés de procuration peuvent recourir à la décision du comité de modération du tribunal concerné.

Les autres litiges concernant les droits d'honoraires du rapport d'ordre, y compris celui de la procédure devant la haute cour fédérale, doivent être présentés pour négociation d'abord au comité de modération de la chambre d'avocats de Bâle.

Le droit de restitution des actes existe seulement après le paiement de tous les droits du fondé de procuration ; à moins que par la rétention faite à l'auteur de la procuration, la conservation de ses droits est rendue impossible.

Le fondé de procuration est autorisé, cinq ans après la décision exécutoire, par exécution extrajudiciaire cinq ans après la signification du décompte, à détruire les actes non retirés du client et les actes propres rédigés à la main.

### **Convention d'élection de domicile de compétence**

Pour tous les litiges provenant du rapport de procuration et d'ordre, l'auteur de la procuration choisit, nonobstant son domicile, la **juridiction compétente de Bâle** sous réserve de poursuivre l'affaire devant la haute cour fédérale : il se soumet, en même temps, aux lois et exercices en vigueur.

....., le..... Signature

.....

..... (à ne pas remplir par le client) .....

La procuration de substitution est conférée à :

.....

.....

Bâle, le..... Signature

.....